

LES MISSIONS DE L'INFIRMIERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Circulaires n°2001-014 du 12.01.2001

Les Circulaires n°2001-014 du 12.01.2001 décrivent les différentes missions de l'infirmière dans le cadre de la politique de santé en faveur des élèves. Elles s'organisent en quatre actions :

1) Actions en direction de l'ensemble des élèves :

- ✓ Accueillir et accompagner ceux-ci.
- ✓ Organiser des urgences et les soins.
- ✓ Contribuer par un dépistage infirmier à la visite médicale obligatoire entre cinq et six ans.
- ✓ Organiser un suivi infirmier.
- ✓ Développer une dynamique d'éducation à la santé.
- ✓ Mettre en place des actions permettant d'améliorer la qualité de vie des soins en matière d'hygiène, de sécurité et d'ergonomie.

3) Actions de recherche :

- ✓ Dans le cadre des projets d'établissements ou de la surveillance des l'environnement des élèves

2) Actions spécifiques :

- ✓ Organiser et réaliser le suivi de l'état de santé des élèves.
- ✓ Suivre les élèves signalés par les membres de l'équipe éducative.
- ✓ Suivre les élèves des établissements de certaines zones rurales, des ZEP et des établissements relevant du plan de lutte contre la violence scolaire.
- ✓ Mettre en place des dispositifs adaptés en cas d'événement grave survenant dans la communauté scolaire.
- ✓ Agir en cas de maladies transmissibles survenues en milieu scolaire.
- ✓ Intervenir en urgence auprès des élèves en danger.
- ✓ Contribuer à l'intégration scolaire des élèves atteints de handicap.
- ✓ Aider à la scolarisation des élèves atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période.

4) Actions de formation :

- ✓ Secourisme, gestes et postures, ergonomie.
- ✓ Implication dans le dispositif de formation initiale et continue des personnels.